



**EARL DU BLANC BALLOT**  
**4 rue d'Huquinville**  
**59242 CAPPELLE EN PEVELE**

**Régularisation d'un forage destiné  
à un usage agricole**

Profondeur : 55 m  
Débit : 5 m3 / h - Prélèvement : 2 300 m3 / an

Article L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement  
Rubrique 1.1.1.0 Nomenclature Eau

Compteur arrivé

le 10 JAN. 2013

DD Im du Nord / SEE

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Masson			
Police de l'eau	Y		
CCP			
PPPP			
PIEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribution			
I. information			
P. participation			

**SPE/REÇU le**

16 JAN. 2013

N° 80

Document réalisé par:

**Estelle BRISSON**  
**Agence de VALENCIENNES**  
108 rue de Famars - BP 30545  
59308 VALENCIENNES CEDEX  
Tél : 03.27.42.62.17 Fax : 03.27.28.93.54  
ebrisson@5962.cerfrance.fr  
www.5962.cerfrance.fr



Habilité au titre du système de conseil agricole (SCA) prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 578/PE

EARL DU BLANC BALLOT

4, rue d'Huquinvillie

59242 – CAPPELLE -EN-PEVELE

à l'attention de Nicole LEMAIRE  
et Thierry LEMAIRE

Lille, le **25 AVR. 2013**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **la déclaration d'un forage à usage agricole à CAPPELLE EN PEVELE** », un premier récépissé vous a été délivré en date du 24/01/2013.

Suite à la note complémentaire reçue le 09/04/2013, le projet est assujéti à la rubrique 1.3.1.0. En conséquence, un récépissé de déclaration reprenant les rubriques 1.1.1.0. et 1.3.1.0. a été rédigé. Je me permets d'attirer votre attention sur l'arrêté de prescriptions générales complémentaires à intégrer en corollaire.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00004, est suivi par François DEWILDE (Tél. 03 28 03 84 20 - mail : françois.dewilde@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ID' with a long horizontal stroke extending to the right.

Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE



PRÉFECTURE DU NORD

**ANNULE ET REMPLACE**  
**LE RECEPISSE DU 24/01/2013**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LA  
DECLARATION D'UN FORAGE A USAGE AGRICOLE A CAPPELLE-EN-PEVELE**

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE**

**DOSSIER N° 59-2013-00004**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 10/01/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 09/04/2013, présenté par L'EARL DU BLANC BALLOT représentée par Monsieur Thierry LEMAIRE et Madame Nicole LEMAIRE, enregistré sous le n° 59-2013-00004 et relatif à : LA DECLARATION D'UN FORAGE A USAGE AGRICOLE A CAPPELLE-EN-PEVELE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**EARL DU BLANC BALLOT  
4, rue d'Huquinville - 59242 CAPPELLE-EN-PEVELE**

concernant :

**LA DECLARATION D'UN FORAGE A USAGE AGRICOLE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m3/h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CAPPELLE-EN-PEVELE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **25 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n° 579/PE*

Monsieur le Maire de la commune  
de CAPPELLE -EN-PEVELE  
Mairie de Cappelle-en-Pévèle

Rue du Général de Gaulle,

59242 – CAPPELLE -EN-PEVELE

Lille, le **25 AVR. 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'exploitant de l'EARL du Blanc Ballot, en date du 10/01/2013, concernant l'opération suivante « **la déclaration d'un forage à usage agricole à CAPPELLE EN PEVELE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00004, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 28 03 84 20, mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE.